ART. 31 N° 666

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

## SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 666

présenté par

M. Viala, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Porte, M. Cordier, M. Vatin, M. Reda, M. Benassaya, M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rémi Delatte, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart et M. Gosselin

-----

#### **ARTICLE 31**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« les gains potentiels de la mise en place d'une plateforme de « débruitage » commune »

les mots:

« les effets de la mise en place d'une plateforme de « débruitage » commune à tous les services d'urgence. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à objectiver les critères d'évaluation retenus pour la mise en place d'une plateforme de débruitage. La nouvelle rédaction permet en outre de comprendre à quels services s'adresse ce débruitage.